

COMPTE RENDU DE RÉUNION
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2009

L'An DEUX MILLE NEUF, le VINGT TROIS MARS à DIX NEUF heures TRENTE, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PÉDA, Maire.

PRÉSENTS :	DUVETTE M., WILTZIUS R., GAUTIER P.SERRIÈRE A., HERMITTE D., FOULER R., GELIN L., MARCHISIO N., MULE M., BARRAS M. AMOR S. LAHURE A., MARIN E.
ABSENTS :	CARON M. - METHIVIER D.
REPRÉSENTES :	RUMEAU R. (par DUVETTE M.) DURET C. (par LAHURE A.) CARTON C. (par GELIN L.)

Secrétaire de séance : WILTZIUS R.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°) Comptes de Gestion du Receveur Municipal M.14 - M. 49 - ZAC

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008, par le receveur, concernant la M.14 – M.49 et ZAC visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

2°) Comptes Administratifs 2008 – M.14 – M.49 – ZAC

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs

- après avoir élu Monsieur Duvette Michel, pour les présenter

- Monsieur le Maire ayant quitté la salle

M. 14

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 444 830,66 €
Recettes	2 031 835.56 €
Résultat :	587 004.90 € EXCEDENT

INVESTISSEMENT

Dépenses	321 602.27 €
Recettes	367 037.74 €
Résultat :	45 435.47 € EXCEDENT

RESTES A REALISER

Dépenses	85 639.77 €
Recettes	194 322,00 €
Résultat :	108 682.23 € EXCEDENT

EXCEDENT GLOBAL : 741 122.60 €

M.49

EXPLOITATION

Dépenses	64 213.77 €
Recettes	525 443.53 €
Résultat :	461 229.76 € EXCEDENT

INVESTISSEMENT

Dépenses	109 476.80 €
Recettes	108 682.55 €
Résultat :	- 794.25 € DEFICIT

Restes à réaliser :

Dépenses : 90 887.87

Recettes : 145 486.50

EXCEDENT GLOBAL : 460 435.51 €

Z.A.C

FONCTIONNEMENT

Dépenses 23 178.37 €

Recettes 28 441.47 €

Résultat : 5 263.10 € EXCEDENT

INVESTISSEMENT

Dépenses 5 904.13 €

Recettes 40 858.85 €

Résultat : 34 954.72 € EXCEDENT

EXCEDENT GLOBAL : 40 217.82 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

3°) Affectations de résultats - M.14 - M 49 - ZAC

M.14

Il propose d'affecter cette somme de la façon suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 : **587 004.90 €**

M.49

Il propose d'affecter cette somme de la façon suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 : **461 229.76 €**

Z.A.C

Il propose d'affecter cette somme de la façon suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 : **5 263.10 €**

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

4°) Vote des Taux d'imposition 2009

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport établi par la Commission des Finances, afin de pouvoir fixer le taux des quatre taxes pour 2009. Il propose de reconduire les mêmes taux qu'en 2008, comme ci-dessous :

TAXE D'HABITATION	10,60 %
FONCIER BATI	11,50 %
FONCIER NON BATI	52,00 %
TAXE PROFESSIONNELLE	18,00 %

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

5°) Budgets Primitifs M 14 - M 49 - ZAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de budgets présentés par l'adjoint aux finances, en énumérant article par article, et cela dans chaque chapitre, toutes les dépenses envisagées et indispensables. La même opération est faite pour les recettes. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces projets de budgets .

Concernant le vote des subventions aux associations, Monsieur DUVETTE quitte la salle.

M. 14	Propositions	Vote
DEPENSES :	3 366 724.67 €	3 366 724.67 €
Dépenses Fonctionnement	2 005 485.90 €	2 005 485.90 €
Dépenses Investissement	1 361 238.77 €	1 361 238.77 €
RECETTES :	3 366 724.67 €	3 366 724.67 €
Recettes Fonctionnement	2 005 485.90 €	2 005 485.90 €
Recettes Investissement	1 361 238.77 €	1 361 238.77 €
 M. 49		
DEPENSES :	1 279 822.02 €	1 279 822.02 €
Dépenses Exploitation	514 187.76 €	514 187.76 €
Dépenses Investissement	765 634.26 €	765 634.26 €
RECETTES :	1 279 822.02 €	1 279 822.02 €
Recettes Exploitation	514 187.76 €	514 187.76 €

Recettes Investissement	765 634.26 €	765 634.26 €
-------------------------	--------------	--------------

Z.A.C.

DEPENSES :	269 860.54 €	269 860.54 €
Dépenses Fonctionnement	134 905.82 €	134 905.82 €
Dépenses Investissement	134 954.72 €	134 954.72 €
RECETTES :	269 860.54 €	269 860.54 €
Recettes Fonctionnement	134 905.82 €	134 905.82 €

Accord du Conseil à l'unanimité

6°) Programmes d'investissement - demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir un programme prévisionnel de demandes de subventions pour 2009.

Monsieur le Maire propose le programme suivant :

- | | |
|--|------------------|
| - Réhabilitation logements communaux | 60 000.00 € H.T. |
| - Réfection logement école élémentaire | 30 000.00 € H.T. |
| - Acquisition mini – bus | 21 000.00 € H.T. |
| - Acquisition matériel informatique | 25 000.00 € H.T. |
| - Acquisition remise en état Bornes incendie | 20 000.00 € H.T. |
| - Acquisition Matériel Nettoyage | 15 000.00 € H.T. |
| - Acquisition Podium | 20 000.00 € H.T. |
| - Création Court Tennis | 80 000.00 € H.T. |
| - Création Aire Jeux | 30 000.00 € H.T. |
| - Chauffage Salles des Fêtes | 25 000.00 € H.T. |
| - Création locaux Service Technique | 30 000.00 € H.T. |
| - Rénovation Salle de Sport | 30 000.00 € H.T. |
| - Acquisition Véhicule Police Municipale | 15 000.00 € H.T. |

- Accord du Conseil à l'unanimité

7°) Versement anticipé FCTVA - Convention

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 571850 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 1 189 039 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 48.09 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la *commune* s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

8°) SYMIELEC – Mise à disposition de biens suite à transfert de compétences

Considérant que la commune de Forcalqueiret a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR via le SIE

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 31 décembre 2002.

La remise des installations de la Commune au SIE de la Roquebrussanne a lieu à titre gratuit.

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SIE de la Roquebrussanne au cours de la durée de mise à disposition.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire
Jean-Claude PEDA